

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

**CONSEIL DE PARIS**  
**Conseil Municipal**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DICOM 15** Convention de parrainage « Paris Plages 2012 » (Flammarion)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de parrainage avec Flammarion, jointe en annexe, pour l'opération « Paris Plages 2012 »

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de parrainage avec Flammarion, pour l'opération « Paris Plages 2012 ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de parrainage avec Flammarion, pour l'opération « Paris Plages 2012 », jointe à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.